



AFFICHÉ  
12 AOÛT 2025  
MAIRIE DE CARROS

287

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 25-ST-140

Portant réglementation de la circulation et  
du stationnement rue de l'Espère à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,

**Vu** la demande reçue en date du 11 août 2025 pour la réservation d'une place de stationnement pour la livraison de matériaux de travaux au n° 6 rue de l'Espère à Carros,

**Considérant** que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

**Considérant** que pour permettre livraison de matériaux de travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 1 emplacement de véhicule devant le n° 6 rue de l'Espère à Carros.

ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Le 14 août 2025, de 7h à 15h**, le stationnement est interdit sur 1 emplacement de véhicule situé devant le n° 6 rue de l'Espère à Carros, pour le stationnement du véhicule immatriculé CH-292-TG.

**ARTICLE 2 –** les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

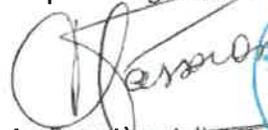
**ARTICLE 3 -** La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur, 48h auparavant.

**ARTICLE 4 –** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 5 -** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 11 août 2025

Pour le Maire empêché  
Et par délégation

  
La Première Adjointe  
Martine PASSERON

